

3 décembre 2002

02.168

Recommandation du groupe libéral-PPN**Charité bien ordonnée commence par soi-même**

Dans la *Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel* du 20 novembre 2002 a paru le règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel, du 13 novembre 2002. Selon l'article 3 dudit règlement, l'ordre de préséance à observer lors des manifestations et réceptions officielles "figure dans le tableau annexé au présent règlement", et ce tableau mentionne le président ou la présidente du Conseil d'Etat avant le président ou la présidente du Grand Conseil.

Une telle règle de préséance est manifestement contraire aux articles 46 et 59 de la Constitution cantonale, qui consacrent la supériorité juridique du Grand Conseil sur le Conseil d'Etat. Dans son rapport du 22 novembre 1999, la commission "Constitution" a d'ailleurs précisé que cette supériorité ressortait suffisamment des dispositions spéciales sur les compétences respectives du parlement et du gouvernement, ainsi que du chapitre sur les rapports entre les deux autorités, et qu'elle avait dès lors renoncé à la marquer formellement d'une phrase, "craignant de susciter des interprétations erronées" (*BGC* vol. 165/III, p. 2661).

Elle se heurte de surcroît aux principes communément admis en matière de séparation des pouvoirs et de prééminence du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif – selon l'article 148 de la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons –, principes qui font du président ou de la présidente du Grand Conseil, dans l'imagerie populaire, le premier citoyen ou la première citoyenne du canton.

Le groupe libéral-PPN invite dès lors le Conseil d'Etat à modifier l'annexe au règlement protocolaire du 13 novembre 2002 dans un sens conforme à la Constitution neuchâteloise.

Signataires: Ph. Bauer, J.-M. Haefliger, C. Zweiacker, R. Burkhard, O. Haussener, M. Amstutz, Ch. Häsler, L. Amez-Droz, M. Barben, V. de Montmollin, R. Walter, R. Graber, F. Monnier, J.-G. Béguin, J.-C. Baudoin, J.-M. Nydegger, M. Surdez, P. Castella, L. Aquilon, J.-F. de Montmollin et V. Schweingruber.